C3S
Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

240 Heures

Formation spécifique

Infirmier(e) en santé au travail

Décret du 27 décembre 2022

C3S
Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

LE CONTEXTE

Le décret du 27 décembre 2022 relatif à l'article 34 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 prévoit que les infirmier(e)s en santé au travail devront suivre **une formation spécifique de 240 heures** en santé au travail.

LA SOLUTION C3S

L'offre de formation C3S vous permet **de répondre à l'intégralité des exigences attendues** dans le décret du 27 décembre 2022 concernant l'obligation de justifier **d'un parcours de formation de 240 heures**.

L'OFFRE C3S

Notre offre pour répondre à la formation spécifique de 240 heures se base sur notre **parcours certifiant** «Prévenir l'altération de la santé des salariés» qui est complété par **12 formations** et **4 modules E-learning** permettant d'attester des 6 compétences demandées dans le décret du 27 décembre 2022

64 HEURES
Parcours Certifiant «Prévenir l'altération de la santé des salariés»

+

176 HEURES
12 formations
4 modules E-learning

=

240 HEURES

Compétence 1 (25h minimum)

La connaissance du monde du travail

C3S
Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 1	Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
La connaissance du monde du travail et de l'entreprise (7h)			27		27				16				17		3
Santé au travail : Réglementation et méthode (14h)	10-11			2-3			6-7		26-27			22-23			15-16
Module E-learning Le management et l'organisation de l'entreprise (4h)	Selon vos disponibilités														

Distanciel Paris-Montparnasse

TOTAL
25 Heures

Une question ?
Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

Compétence 2 (50h minimum)

Les risques et pathologies professionnels

C3S
Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 2

	Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
Les risques et pathologies professionnels en santé au travail (18h)	16-17	22-23		5-6	23-24		10-11		26-27	23-24		18-19	23-24		18-19
Formation incluse dans le parcours certifiant de 64h															
Fiche d'entreprise (14h)		14-15			30-31		20-21						13-14		4-5
Évaluation des risques physiques et étude de poste de travail exposé (14h)	19-20			2-3				22-23				22-23			1-2
Module E-learning Le document unique (4h)	Selon vos disponibilités														

Distanciel — Paris-Montparnasse

TOTAL
50 Heures

Une question ?
Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

Compétence 3 (50h minimum)

Action collective de prévention des risques professionnel et AMT

C3S
Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 3

	Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
Rôles et missions de l'infirmière en santé au travail (21h)	25-27		25-27	11-13	29-31		3-5		21-23		2-4	17-19			3-5
Formation incluse dans le parcours certifiant de 64h															
Préserver le capital santé (21h)			25-27			12-14				18-20				26-28	

Distanciel | Paris-Montparnasse

+ 2 modules E-learning au choix

Les échauffements (4h)	Selon vos disponibilités
Équilibre nutritionnel et prévention santé (4h)	Selon vos disponibilités
Sommeil et vigilance (4h)	Selon vos disponibilités
Activité physique et sportive en entreprise (4h)	Selon vos disponibilités

TOTAL	50 Heures

Une question ?
Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

Compétence 4 (35h minimum)

Le suivi individuel de l'état de santé des salariés

C3S
Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 4

	Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
La visite d'information et de prévention (14h)		14-15	18-19	12-13	9-10	24-25		24-25	19-20	26-27			13-14		15-16
Le dossier médical en santé au travail (DMST) / (7h)		17					31			12			16		
La santé publique et l'épidémiologie en santé au travail (14h)	24-25					3-4			12-13			8-9			8-9

Formation incluse dans le parcours certifiant de 64h

Distanciel — Paris-Montparnasse

TOTAL
35 Heures

Une question ?
Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

Compétence 5 (35h minimum)

La prévention de la désinsertion professionnelle

C3S
Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 5

	Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
La prévention de la désinsertion professionnelle (14h)	23-24		25-26	2-3		6-7			26-27			22-23			15-16
Le vieillissement chez l'homme, aspects physiques et physiologiques (14h)			21-22		30-31			3-4		19-20				17-18	
Indicateurs de la santé au travail et projet de service (7h)		2				3	28		6				16		

Distanciel — Paris-Montparnasse

TOTAL
35 Heures

Une question ?
Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

Compétence 6 (20h minimum)

L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des SPST

C3S
Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

Formations C3S qui permettent de répondre à la compétence 6

	Sept. 24	Oct. 24	Nov. 24	Dec. 24	Janv. 25	Fev. 25	Mars. 25	Avr. 25	Mai. 25	Juin. 25	Juill. 25	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Dec. 25
Protocoles de délégation et responsabilité médicale (14h)	16-17			19-20				24-25				29-30		20-21	
Conduite de projet dans une équipe pluridisciplinaire (7h)	23		29					22		6		22		28	

Distanciel — Paris-Montparnasse

TOTAL
21 Heures

Une question ?
Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

PERSONNALISATION

Vous bénéficiez de **l'accompagnement** d'une conseillère pédagogique dédiée qui va vous aider à construire votre projet en fonction de **votre profil**, de **votre expérience** et **des formations** en santé au travail que vous avez déjà suivies auparavant.

C3S
Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

Vous êtes déjà en poste !

Vous êtes infirmier(e) en santé au travail en exercice

Etudions ensemble votre parcours et les formations que vous avez déjà effectuées, elles vous permettront peut-être de **valider** d'ores et déjà **une (ou plusieurs) compétences du décret.**

Nous pourrons également définir avec vous, **les compétences manquantes** pour vous permettre de répondre aux exigences du décret.

Pour vous aider dans vos démarches et vous proposer un parcours personnalisé, vous pouvez utiliser notre **outil d'évaluation ci-dessous :**

Utilisez notre outil d'évaluation !

Vous débutez votre carrière !

Vous êtes infirmier(e) en santé au travail depuis moins de 12 mois

Les IST embauché(e)s à partir du 31 mars 2023 doivent **être formé(e)s dans le cadre du décret du 27 décembre 2022** et par conséquent suivre un parcours de formation de 240 heures.

Nous vous accompagnons dans cette démarche pour vous aider à **planifier et prioriser les compétences à acquérir.**

Une question ?
Nos conseillères pédagogiques sont à votre disposition
02 43 23 09 23 / formation@c3s.fr

ON VOUS ACCOMPAGNE

Nos conseillères pédagogiques sont disponibles pour répondre à toutes **vos questions**, étudier **votre profil** et organiser un parcours de formation **personnalisé** afin de répondre aux exigences du décret du 27 décembre 2022 !

02 43 23 09 23

formation@c3s.fr